

INFORMATION

MAISON FISSUREE

**Votre commune
vient d'être reconnue
CATASTROPHE NATURELLE CONCERNANT LA SECHERESSE :**

Si votre maison fissure vous êtes concernés.

Vous avez un délai de 30 jours pour faire votre déclaration à l'assurance.

Malgré que votre commune soit reconnue en catastrophe naturelle, cela ne veut pas dire que vous êtes éligible à l'indemnisation.

Il est nécessaire de vous faire accompagner dans vos démarches.

L'Association Nationale des Assurés Sinistrés Sécheresse (A.N.A.S.S.) a été créée à cet effet pour mettre toutes les chances de votre côté.

A.N.A.S.S.

Association Nationale Des Assurés Sinistrés Sécheresse
(Catastrophe Naturelle, Sécheresse)

06 40 44 51 20

secheresse.anass@gmail.com

